

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 27 janvier 2023 à 20h00

Membres présents : Madame Catherine STROH, Monsieur Jean François BEGE, Monsieur Jacques JAHANDIER, Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Patrice POTTIER, Monsieur Patrick BIZOT, Monsieur Benoît RAFFIN, Monsieur Samuel MORIN, Monsieur Jacky DEREMY, Monsieur Patrick ANDRE, Madame Denise ERACLAS.

Absents excusés: Monsieur Pascal NAVEAU, pouvoir donné à Monsieur Jean-François BEGE, Monsieur Jérémie MAITREJEAN, pouvoir donné à Monsieur Patrice POTTIER.

Formant la totalité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombres de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11 + 2 pouvoirs

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h01 par Madame le Maire, Catherine STROH.

Madame Denise ERACLAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal le 13 décembre 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. <u>Autorisation au Maire de signer la convention-cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire (ORT)</u> dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain (PVD).

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2021, l'assemblée délibérante a voté l'adhésion de la commune au dispositif national « Petites Villes de Demain » et sa déclinaison locale au sein du PETR. Cette délibération a validé les principales étapes du dispositif et l'implication de la commune dans ce cadre ;

Vu le programme national « Petites villes de Demain » lancé par la Ministre de la Cohésion des Territoires le 1^{er} octobre 2020 ;

Vu la délibération du 5 juillet 2021, du Comité syndical du Pôle territorial du Perche d'Eure-et-Loir, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » ;

Vu la délibération du 5 juillet 2021, du Comité syndical du Pôle territorial du Perche d'Eure-et-Loir, portant sur la création de 2 emplois non permanent de chefs de projets « Petites villes de demain » ;

Vu la délibération du 19 juillet 2021, du Conseil Municipal enregistrée sous le numéro « D20211907-02 » autorisant l'adhésion dispositif national « Petites Villes de Demain » ;

Vu l'avancement des étapes du dispositif sur le territoire du Pôle Territorial du Perche;

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pourvoir signer la convention-cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire (ORT), élaborée par les chefs de projet recrutés avec le comité de pilotage local ;

Pour rappel : elle est signée pour une durée de 6 ans par les communes bénéficiaires, les EPCI concernés et le Pôle Territorial du Perche, l'Etat, la Banque des territoires, les collectivités locales qui le souhaitent (Région, Département) et les partenaires associés au programme, cette convention-cadre acte les engagements respectifs des partenaires.

Considérant les motivations du Pôle Territorial du Perche dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et aux synergies entre elles en matière de développement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain », et d'en accompagner le respect et la mise en œuvre.

3. <u>Autorisation au Maire d'engager des demandes de subvention FDI pour la création d'un parking rue des Carrières.</u>

Madame le Maire, rappelle que la commune est propriétaire du terrain sis 14 rue des Carrières, parcelle B514. Madame le Maire indique qu'il est opportun de créer du stationnement sur cette parcelle au niveau de la rue des Carrières en réalisant un parking non bitumé à ciel ouvert, avec un volet paysager de 8 places.

Ces nouveaux emplacements permettront de désengorger le stationnement de la rue et ainsi faciliter la circulation des véhicules, notamment de secours.

Des subventions peuvent être obtenues auprès du département (FDI). Les demandes doivent être déposées avec un plan de financement au plus tard le 31 janvier 2023.

Le plan de financement est détaillé et se présente ainsi :

FDI	5 500 €
Autofinancement	5 500 €
Total HT	11 000 €

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés :

APPROUVE le projet de création d'un parking public à ciel ouvert non bitumé, avec un volet paysager de 8 places ;

DONNE son accord sur le plan de financement ;

AUTORISE madame le Maire à solliciter une aide financière auprès des organismes publique susceptibles d'apporter leur soutien financier au projet ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

4. <u>Autorisation au Maire d'engager des demandes de subvention FDI pour l'aménagement intérieur de la</u> maison des randonneurs 16 avenue Général Leclerc.

Madame le Maire rappelle que le projet avait été présenté lors du conseil du 20 janvier 2022 (point 9). Les travaux pour cette PHASE 1 ont débuté en décembre 2022 par des opérations de désencombrement.

Des investissements complémentaires PHASE 2 sont nécessaires :

Vu la nécessité d'isoler le bâtiment afin de le rendre moins énergivore (montant HT 10 252 €).

Vu la nécessité de refaire l'ensemble de l'électricité et chauffage (montant HT 16 772 €)

Vu la nécessité d'aménager l'intérieur du logement (mobilier) afin de pouvoir accueillir et héberger des randonneurs (montant HT 19 000 €).

Des subventions peuvent être obtenues auprès de l'État (DETR/DSIL) et du département (FDI). Les demandes doivent être déposées avec un plan de financement au plus tard le 31 janvier 2023.

Le plan de financement est détaillé et se présente ainsi :

FDI	6 780 €
DSIL	3 076 €
DETR	7 154 €
Autofinancement	29 014 €
Total HT	46 024 €

Il est proposé de solliciter aussi une aide financière auprès d'Energie Eure et Loir pour les travaux d'isolation et de réfection d'électricité et chauffage dans le cadre de l'appel à projet 2023. La demande doit être déposée au plus tard le 31 janvier 2023

Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal sur ce plan d'investissement.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, donne son accord sur le plan de financement et autorise Madame le Maire à présenter ces demandes de subventions.

5. <u>Autorisation au Maire d'engager des demandes de subvention dans le cadre du « Plan Églises et Petits</u> Patrimoines Remarquables » pour la réfection de l'ancien lavoir auprès du Conseil Départemental

La commune de La Ferté-Vidame, soucieuse de la mise en valeur de son patrimoine, souhaite restaurer l'ancien lavoir communal.

L'opération consiste en :

- reprise de chacun des 2 déversoirs,
- reprise du mur face au lavoir,
- révision des pièces de vannage
- réfection du plan de battage

Elle s'inscrit dans le programme de rénovation des éléments du patrimoine local, intitulé « Plan Églises et Petits Patrimoines Remarquables », lancé par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Le plan de financement est détaillé et se présente ainsi :

Département	8 640 €
Autofinancement	20 160€
Total HT	28 800 €

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés :

APPROUVE le projet de réfection de l'ancien lavoir communal ;

DONNE son accord sur le plan de financement;

AUTORISE madame le Maire à solliciter une aide financière auprès des organismes publique susceptibles d'apporter leur soutien financier au projet ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

6. <u>Autorisation au Maire d'engager des demandes de subvention dans le cadre du « Plan Églises et Petits</u> Patrimoines Remarquables » pour la réfection de l'ancien abreuvoir auprès du Conseil Départemental

La commune de La Ferté-Vidame, soucieuse de la mise en valeur de son patrimoine, souhaite effectuer une réfection de l'abreuvoir, route de Senonches.

L'opération consiste en

- vidage et curage de l'abreuvoir,
- reprise du mur de soutènement,
- réfection de l'ouvrage de vidange.

Elle s'inscrit dans le programme de rénovation des éléments du patrimoine local, intitulé « Plan Églises et Petits Patrimoines Remarquables » lancé par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Le plan de financement est détaillé et se présente ainsi :

Département	6 871 €
Autofinancement	16 033 €
Total HT	22 904 €

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés :

APPROUVE le projet de réfection de l'abreuvoir communal ;

DONNE son accord sur le plan de financement;

AUTORISE madame le Maire à solliciter une aide financière auprès des organismes publique susceptibles d'apporter leur soutien financier au projet ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

7. Autorisation au Maire de recruter un(e) vacataire.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une mission de tutorat et de formation complémentaire des agents du secrétariat général. Pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17,77 € correspondant au grade d'attaché territorial, 8ème échelon.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés :

AUTORISE Madame le Maire à recruter un vacataire du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;

FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de 17,77 € correspondant au grade d'attaché territorial, 8ème échelon.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

8. Autorisation pour un particulier d'utiliser un fourreau sur la voie publique

Madame le Maire informe qu'à la demande de la commune, un fourreau va être mis en place dans la rue de la Clouterie dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux. Le particulier habitant 16 rue de la Clouterie, possède un branchement aérien reliant son habitation à son garage. Il souhaite pouvoir bénéficier du nouveau fourreau.

Le passage du câble, le raccordement et la dépose du câble aérien sont à la charge du riverain. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour le passage de ce câble privé dans un fourreau du domaine public. Le riverain devra s'engager à respecter s'engage à respecter les normes électriques en vigueur, notamment celles relatives aux câbles souterrains. La commune quant à elle devra prendre en compte les contraintes de DICT du fourreau, et engage sa responsabilité en cas d'incident.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés donne l'autorisation au riverain habitant au 16 rue de la Clouterie de passer son câble privé dans le fourreau du domaine public. Sous réserve que le riverain respecte les normes électriques en vigueur.

INTERVENTION - Madame Le Maire, Catherine STROH : La délibération sera envoyée pour vérification à Territoire Énergie.

9. Vente parcelle 14 rue des Carrières

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain sis 14 rue des Carrières, parcelle cadastrée section B, n°514, d'une surface de 944 m².

Il est précisé que la parcelle, objet de la vente, a fait l'objet d'un bornage, par l'entreprise Axis Conseil, permettant de déterminer précisément l'emprise cédée.

Favorable au projet de réalisation d'un parking non bitumé, à ciel ouvert de 8 places sur ce terrain, la commune souhaite se séparer de la partie non utilisée de la parcelle, où se trouve un immeuble.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de mettre en vente la parcelle constructible et demande l'autorisation de suivre les différentes étapes de la vente et de signer les actes y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : DÉCIDE de la mise en vente de ce terrain avec immeuble 14 rue des Carrières,

FIXE le prix de vente du terrain avec grange aménageable, d'une surface de 708m² à 40.000,00 €, hors frais de notaire,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour la mise en vente du bien.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou son premier adjoint de signer tous documents et actes authentiques relatifs à cette vente.

10.Informations du Maire

Point finances

Monsieur Jean-Pierre CHARDON, adjoint aux finances, annonce que la commune a réalisé un résultat positif pour l'exercice 2022. Madame le Maire précise le Compte Administratif 2022 sera présenté en Conseil Municipal lorsque le SGC de Nogent-Le-Rotrou nous aura fait parvenir leurs chiffres.

Madame Le Maire informe que le montant des impayés (des particuliers) cantine/garderie/loyers s'élèvent à environ 10 000,00 €. Les secrétaires de mairie ont entamé des démarches auprès du Service de Gestion Comptable de Nogent-Le-Rotrou afin d'accélérer les procédures de recouvrement.

• Changement de fournisseur d'énergie

Monsieur Jean-Pierre CHARDON, adjoint aux finances, informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune a changé de fournisseur d'énergie. La commune est désormais cliente chez EDF. Cela va permettre de réduire nos factures de 15% par rapport à l'ancien fournisseur PLUM.

Un travail sur les points d'éclairage public énergivore a été effectué. Si 75 % de notre réseau est en LED et donc possède une faible consommation, il reste à ce jour 37 points identifiés comme très énergivore.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h28	
Le maire,	La secrétaire de séance,
Catherine STROH	Denise ERACLAS